

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---o---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---o---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 30 juin 2022 de Madame Angélique BRICHE domiciliée 8 rue Albert 1^{er} à ISBERGUES (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de peinture de l'habitation située 8 rue Albert 1^{er} à Isbergues,

ARRETE

Article 1

L'installation d'une nacelle est autorisée pendant la période du 11 au 18 juillet inclus, face à l'habitation située 8 rue Albert 1^{er} à ISBERGUES (62330), pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ISBERGUES, le sept juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,



David THELLIER.